



Décision individuelle portant modification DI n°2025-249

N° DI - 2025- 272

Pétitionnaire FFME représentée par Jean-Claude Grand
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Localisation : Melette - Marseille
Nature des Travaux Réfection de mains courantes

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 2° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la sécurité civile" ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019 ;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la décision individuelle N°2025-249 en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 8 novembre 2025 ;

Considérant la demande de prolongation de la décision en date du 16 novembre 2025 formulée par la FFME, représentée par Vincent Vilmer ;

Considérant l'impossibilité matérielle pour le demandeur de réaliser les travaux en 2025

DECIDE

Article 1 :

La décision individuelle N°2025-249 en date du 12 novembre 2025 est modifiée comme suit :

- L'article 3 est remplacé par « La présente autorisation pour la réalisation des travaux est valable jusqu'au 28 février 2026 ».

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 19 décembre 2025,

Laurent SCHEYER

Directeur Adjoint

La Directrice,

Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.